

# CRIÉE Ô ARTS

## Brasserie de la Houpe 13 & 14 juin

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**E-MAIL :** .....

**TÉL. :** .....

Je soussigné.....

déclare accepter les conditions générales d'achat

Signature

Préemption sur les œuvres :

N° de l'oeuvre:..... Artiste:.....Prix:.....€

N° de l'oeuvre:..... Artiste:.....Prix:.....€

N° de l'oeuvre:..... Artiste:.....Prix:.....€

N° de l'oeuvre:..... Artiste:.....Prix:.....€

N° de l'oeuvre:..... Artiste:.....Prix:.....€

Compte de versement : BE13 1030 9700 6839

Au nom : Christine DONJEAN

Communication : numéro de l'œuvre + titre

# Conditions générales d'achat pour la Criée aux Arts de Wépion

Place Ô Arts asbl – La Houpe SA – Les maillons de la solidarité asbl  
Les 13 & 14 juin 2025

## Conditions de dépôt

1. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat conclu avec le vendeur/déposant. Le vendeur/déposant reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte sans réserve.
2. Lors de l'inscription de son œuvre à la Criée, l'artiste en définit le prix minimal de vente. La commission due aux organisateurs de La Criée aux Arts est fixée à 60% au-delà de ce prix plancher, à répartir entre les 3 organisateurs, Place Ô Arts asbl, La Houpe SA, les maillons de la solidarité asbl. Si l'œuvre se vend au prix minimal, l'ensemble du montant sera versé à l'artiste.
3. Les organisateurs se réserve la faculté de refuser toute enchère, de procéder à toute décision, réunion ou retrait de lots, pour de justes motifs. Ils pourront notamment remettre tout lot en adjudication sur folle enchère dès qu'elle l'estimera opportun.
4. Le vendeur/déposant s'interdit de vouloir récupérer les objets enregistrés pour la vente et d'enchérir lui-même ou par personne interposée, sur ses propres objets.
5. Le vendeur/déposant est seul responsable des vices et défauts de ses dépôts et garantit aux organisateurs qu'il est le seul propriétaire des objets et possède seul tous les droits de vente; de même, le vendeur/déposant garantit également la stricte exactitude des mentions communiquées et s'en déclare expressément seul responsable. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des mentions et descriptifs des objets, ni d'une violation du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ni d'aucune autre infraction légale ou réglementaire liée aux biens ou lots affichés, offerts, mis aux enchères ou vendus dans le catalogue et/ou sur le site Internet de Place Ô Arts. Le vendeur/déposant garantit que ses biens ou lots sont conformes aux lois et règlements applicables, qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à ces biens ou lots, et que ces biens ou lots ne portent pas atteinte aux droits de tiers.
6. Les sommes dues aux artistes par les organisateurs seront payées au vendeur/déposant dès que l'acheteur a lui-même payé le prix d'adjudication.
7. Le vendeur/déposant donne aux organisateurs tous les droits pour photographier n'importe quel objet, notamment pour son catalogue, sa publicité, etc... ils pourront mentionner dans le catalogue et publicités l'origine des objets.
8. Le contrat entre les parties est soumis à la législation belge. Tous litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis exclusivement à la compétence des tribunaux de Namur.

## Conditions d'achat

1. Tous les lots seront affichés sur le site [www.placeoarts.be](http://www.placeoarts.be) et seront vendus selon les principes d'enchères descendantes le 14 juin 2025 dans les locaux de la SA La Houppé ;
2. Le plus offrant dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura l'obligation de payer le prix de l'adjudication du lot au comptant par virement instantané ou en espèces ;
3. Les indications figurant dans les catalogues, annonces, brochures ou tous autres écrits émanant de Place Ô Arts, doivent être considérées comme de simples indications qui n'engagent en aucun cas la responsabilité légale de l'asbl qui ne garantit ni l'exactitude d'une déclaration relative à l'auteur, ni l'origine, la date, l'âge, l'attribution, la provenance, le poids, l'état ou la matière de l'œuvre. L'asbl ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une violation du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ni d'aucune autre infraction légale ou réglementaire liée aux biens ou lots affichés, offerts, mis aux enchères ou vendus dans le catalogue et/ou sur le site Internet.
4. Les acheteurs sont tenus de payer et de prendre possession des lots leur ayant été adjugés le jour ou le lendemain de l'adjudication ;
5. Les factures et relevés de compte sont payables au grand comptant. Toute somme impayée à son échéance porte intérêt de retard de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux d'intérêt légal majoré de 2 %. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance, les montants dus sont majorés de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 15 % à titre de dommages et intérêts conventionnels, avec un minimum de 75 € et indépendamment des intérêts de retard. Tout adjudicataire est réputé avoir agi pour son propre compte et est tenu pour personnellement responsable du paiement des lots qui lui auront été adjugés en quelque qualité que ce soit.
6. Tout utilisateur du Site Internet [www.placeoarts.be](http://www.placeoarts.be), de même que tout enchérisseur/adjudicateur/acquéreur s'engage sur l'honneur, quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées ;
7. En cas de litige, les tribunaux de Namur seront seuls compétents.